

Commune de
BARBAZAN
(Haute-Garonne)



202626

STATION THERMALE CLASSEE

Arrêté du Maire portant délégation d'une partie de ses fonctions.

Le Maire

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 Mars 2026 fixant à 2 le nombre d'adjoints au maire
- Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. MAURETTE Bernard en qualité de premier adjoint au maire et Mme BOLÉA Maryse en qualité de seconde adjointe au maire en date du 20 Mars 2026
- Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à M. MAURETTE Bernard et Mme BOLÉA Maryse adjoints au maire, les attributions suivantes relatives à tous les pouvoirs du Maire.

ARRETE

Article 1^{er} :

M. MAURETTE Bernard et Mme BOLÉA Maryse adjoints au maire sont délégués pour intervenir dans les domaines suivants :

Ils exerceront les fonctions suivantes :

- * La délivrance des autorisations de débits temporaire de boissons,
- * L'instruction et la délivrance des autorisations d'occuper les sols et des demandes de renseignements d'urbanisme,
- * l'Etat Civil
- * Le sanitaire et social.
- * La signature des bordereaux de mandats et de titres

Article 2 :

Les adjoints délégués assureront l'instruction et le suivi des dossiers relevant de leurs compétences et pourront signer tous les documents y ayant droit.

Article 3 :

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire. L'adjoint n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 4 :

Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié aux intéressés et transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Barbazan, le 23 Avril 2026

Le Maire



Michèle STRADERE

Mairie 31510 BARBAZAN Tél. : 05.61.88.30.06
contact@commune-barbazan.fr www.mairie-barbazan31.fr